



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-084

### ARRÊTÉ PORTANT DÉCONSIGNATION D'UNE SOMME CONSIGNÉE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNE DE TAVERNY - FONDS DE COMMERCE "SAVEURS ET PASSIONS" SIS 151 RUE DE PARIS À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-30,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** la déclaration de cession d'un fonds de commerce, reçue en mairie le 14 avril 2025, souscrite par Maître Mathieu LARGILLIERE, avocat à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), pour la vente du fonds de commerce sis 151 rue de Paris à Taverny,

**Vu** la décision de préemption n° 2025-347 en date du 19 mai 2025 portant exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente du fonds de commerce sis 151 rue de Paris à Taverny,

**Vu** l'arrêté n° 2025-046 en date du 17 juin 2025 portant consignation de 15 % du prix fixé par la direction départementale des finances publiques suite à l'exercice du droit de préemption urbain exercé par la commune sur le fonds de commerce sis 151 rue de Paris à Taverny,

**Vu** les mémoires en désistement et en acceptation déposés dans le cadre de la procédure engagée devant le juge de l'expropriation,

**Considérant** que la Commune de Taverny a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce susvisé ;

**Considérant** que, dans le cadre de la procédure de fixation du prix, une somme de 18 300 € correspondant à 15 % de l'évaluation domaniale a été régulièrement consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260622-10196-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 juin 2026

Publication le : 24 juin 2026

**Considérant** qu'un accord amiable est intervenu entre les parties sur le prix de cession du fonds de commerce ;

**Considérant** que cet accord a conduit au dépôt de mémoires en désistement et en acceptation mettant fin à la procédure engagée devant le juge de l'expropriation ;

**Considérant** que les conditions ayant justifié la consignation ne sont dès lors plus réunies ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'ordonner la déconsignation de ladite somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La déconsignation de la somme de 18 300 €, précédemment consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est ordonnée.

**Article 2** :

La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à procéder au versement de ladite somme au profit de la Commune de Taverny.

**Article 3** :

Les opérations comptables correspondantes seront réalisées conformément aux règles de la comptabilité publique.

**Article 4** :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

**Article 6** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 juin 2026**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**